



LICENCE DROIT, 2^{ème} année (L2)

Parcours « Droit français / Droit anglo-saxon »

REGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Responsable pédagogique : Florence CROUZATIER-DURAND, Professeur

I. Organisation

L'organisation de la deuxième année de Licence de Droit parcours « Droit français / Droit anglo-saxon » se déroule selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le programme d'enseignement de la deuxième année de Licence de Droit parcours « Droit français / Droit anglo-saxon » est décomposé en deux semestres. Chacun des semestres est composé d'unités (UE) comprenant un ou plusieurs enseignements (ECUE) dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et/ou travaux dirigés (TD).

La hiérarchie des éléments est la suivante :

1. Année
2. Semestre
3. Unité d'Enseignement (UE)
4. Elément constitutif d'une unité d'enseignement (ECUE)

Article 2 : Le semestre 3 est composé de la manière qui suit :

Article 2.1 : les étudiants doivent obligatoirement suivre les deux unités d'enseignements fondamentaux suivantes :

FONDAMENTAUX 3	CM	TD
UE Droit administratif général 1	30h	13h30
UE Droit des obligations	30h	13h30

Article 2.2 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre les deux enseignements de l'UE « **Renforcement de la culture juridique 1** ».

UE Renforcement de la culture juridique 1	CM
Droit pénal général	30h
Finances publiques	30h

Article 2.3 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements de l'UE « **Spécialisation en droit et langue du monde anglophone 3** ». Ces enseignements sont dispensés et évalués exclusivement en langue anglaise :

UE Spécialisation en droit et langue du monde anglophone 1	CM
English case law	18h
Legal procedure in the US	18h
Introduction to business law	18h

Article 2.3 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements des deux UE de « **compétences transversales** ». Ces enseignements sont entièrement dématérialisés sur la plateforme www факт.univ-cotedazur.fr

UET Compétences transversales 3
Compétences informationnelles 2
Compétences pré-professionnalisation 2
Anglais 3

Article 3 : Le semestre 2 est composé de la manière qui suit :

Article 3.1 : les étudiants doivent obligatoirement suivre les trois unités d'enseignements fondamentaux suivantes :

FONDAMENTAUX 4	CM	TD
UE Droit administratif général 2	30h	13h30
UE Droit des obligations	30h	13h30
UE Droit pénal général 2	30h	13h30

Article 3.2 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements de l'UE « **Spécialisation en droit et langue du monde anglophone 4** ». Les deux derniers enseignements sont dispensés et évalués exclusivement en langue anglaise :

UE Spécialisation en droit et langue du monde anglophone 4	CM
Institutions européennes	30h
Current legal issues	18h
Law of trusts & tort	18h

Article 3.3 : : Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements de l'UE de « **compétences transversales** ». Ces enseignements sont entièrement dématérialisés sur la plateforme www факт.univ-cotedazur.fr

UET Compétences transversales 4
Compétences écrites 2
Compétences numériques 2
Anglais 4

Article 4 – Contrat pédagogique :

La validation du contrat pédagogique est opérée par l'étudiant pour les deux semestres au moment de la campagne d'inscription pédagogique. Aucun changement n'est autorisé.

Article 5 – Assiduité :

Les étudiants sont tenus à une assiduité aux enseignements présentiels et à distance pour tous les cours magistraux et travaux dirigés, au sein des groupes qui leur ont été attribués. Les étudiants peuvent demander une dispense d'assiduité en TD dans les délais indiqués sur le site internet de la Faculté, et sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc....).

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances de la deuxième année de Licence de Droit se déroule selon les modalités suivantes :

Article 6 : Au sein de chaque semestre, il est organisé un contrôle des connaissances dont les modalités sont présentées dans les tableaux annexés au présent règlement. Les règles de capitalisation et de compensation de chaque ECUE, UE y sont également renseignées.

Capitalisation : il s'agit, en cas de redoublement, de la conservation d'une année sur l'autre des éléments acquis. Chaque ECUE est capitalisable dès lors que leur moyenne respective est égale ou supérieure à 10/20. Chaque UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que leur moyenne respective est égale ou supérieure à 10/20. La capitalisation d'une unité d'enseignement entraîne celle des crédits correspondants.

Compensation : La compensation est la possibilité de valider une entité (unité d'enseignement, semestre, année) en obtenant une note égale ou supérieure à 10/20 à la moyenne des éléments qui la composent, sans que chacun de ces éléments ne présente individuellement une note égale ou supérieure à 10/20.

Article 6.1 : Chaque UE est validée dès lors que la moyenne pondérée des enseignements qui la composent (ECUE), compensés entre eux, est supérieure ou égale à 10/20.

Article 6.2 : Chaque semestre est validé dès lors que l'étudiant obtient une moyenne pondérée des UE compensées entre elles supérieure ou égale à 10/20.

Article 6.3 : L'année est définitivement validée dès lors que l'étudiant obtient une moyenne des semestres compensés entre eux supérieure ou égale à 10/20.

Article 7 – Dispense d'assiduité :

Vu les dispositions de [l'article 5](#).

Deux absences injustifiées en TD entraînent automatiquement la note de 0/20 au TD. En cas de dispense d'assiduité aux TD, l'étudiant est exclusivement évalué en contrôle terminal sur les enseignements de droit et de science politique. Il peut toutefois assister aux séances de TD du groupe auquel il est affecté et participer aux évaluations de contrôle continu dont les notes sont données exclusivement à titre indicatif et ne peuvent être prises en compte pour la validation de l'enseignement.

Article 8 – Session 2 :

Dès lors que les conditions de validation de l'année ne sont pas remplies ([article 6.3](#)), l'étudiant est convoqué en seconde session d'examen (dénommée « les rattrapages »).

Article 8.1 – Dispositions générales : l'étudiant doit passer les épreuves des enseignements (ECUE) pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne au sein des unités d'enseignement ajournées au sein du semestre lui-même ajourné, selon les modalités de contrôle des connaissances renseignées dans les tableaux en annexe du présent règlement. La note obtenue en session 2 remplace la note obtenue en session 1.

Article 8.2 – Dispositions spécifiques : l'étudiant doit passer une épreuve unique pour chaque UE fondamentale dans laquelle il n'a pas obtenu la moyenne au sein du semestre ajourné, selon les modalités de contrôle des connaissances renseignées dans les tableaux en annexe du présent règlement.

La note unique obtenue en session 2 remplace les notes obtenues en session 1 en épreuve terminale de CM et contrôle continu de TD.

Article 9 – Bonus :

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0,25 point qui s'ajoute à la moyenne semestrielle afin de récompenser une mission d'engagement strictement encadrée par l'Engagement Center d'UniCA, une participation à un atelier culture strictement encadrée par UniCArts, ou une pratique sportive strictement encadrée par UniCA Sports. Les bonus ne sont pas cumulables au semestre.

Article 10 – Mentions :

Les mentions annuelles pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20

L'attribution d'une mention est automatique en session 1, et sur décision du Jury en session 2.

Article 11 – Redoublement :

Le redoublement est de droit dans la limite des cinq inscriptions administratives en Licence. Le redoublement de l'année n'est autorisé qu'une seule fois.

L'inscription en année de césure n'est pas décomptée.

LICENCE 2 BILINGUE - SEMESTRE 3

Nature	Libellé	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC & CT, coefficient du CT :	1ère session		2ème session			
								Contrôle Continu (CC)	Contrôle Terminal (CT)	Contrôle Terminal (CT)	Contrôle Terminal (CT)		
BLOC	Acquérir des connaissances fondamentales et résoudre un problème juridique - 3			NON	NON								
UE	UE Droit des obligations 1	6	3	OUI	OUI	CC & CT	50%	2	ECRIT	3H	ECRIT	3H	
UE	UE Droit administratif général 1	6	3	OUI	OUI	CC & CT	50%	2	ECRIT	3H	ECRIT	3H	
BLOC	Situer ses connaissances fondamentales dans leur environnement - 3			NON	NON								
UE	UE Renforcement de la culture juridique 1	6	2	OUI	OUI								
ECUE	Droit pénal général 1			1	OUI	OUI	CT			ECRIT	1H30	ECRIT	1H30
ECUE	Finances publiques			1	OUI	OUI	CT			ECRIT	1H	ECRIT	1H
UE	UE Spécialisation en droit et langue du monde angl	6	3	OUI	OUI								
ECUE	English case law			1	OUI	OUI	CT			ORAL		ORAL	
ECUE	Introduction to business law			1	OUI	OUI	CT			ORAL		ORAL	
ECUE	Legal procedure in the US			1	OUI	OUI	CT			ORAL		ORAL	
UE	UE Compétences transversales	6	1	OUI	OUI								
ECUE	Anglais	Les compétences transversales sont mises en œuvre par l'Université. Les modalités de contrôle des connaissances sont consultables sur le site : fact.univ-cotedazur.fr											
ECUE	Compétences informationnelles												
ECUE	Compétences préprofessionnalisation												

CT : contrôle terminal

CCI : contrôle continu intégral

CC&CT / Contrôle continu et contrôle terminal

NN : non noté

LICENCE 2 BILINGUE - SEMESTRE 4

Nature	Libellé	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC & CT, coefficient du CT :	1ère session		2ème session	
								Contrôle Continu (CC)	Contrôle Terminal (CT)	Contrôle Terminal (CT)	Contrôle Terminal (CT)
Parcours pédagogique "DROIT"											
BLOC	Acquérir des connaissances fondamentales et résoudre un problème juridique - 4			NON	NON						
UE	UE Droit des obligations 2	6	3	OUI	OUI	CC & CT	50%	2	ECRIT	3H	ECRIT 3H
UE	UE Droit administratif général 2	6	3	OUI	OUI	CC & CT	50%	2	ECRIT	3H	ECRIT 3H
UE	UE Droit Pénal Général 2	6	3	OUI	OUI	CC & CT	50%	2	ECRIT	3H	ECRIT 3H
BLOC	Situer ses connaissances fondamentales dans leur environnement - 4			NON	NON						
UE	UE Specialisation en droit et langue du monde anglophone 4	6	3								
ECUE	Institution européenne		1	OUI	OUI	CT			ECRIT	1H	ECRIT 1H
ECUE	Currents legal issues		1	OUI	OUI	CT			ORAL		ORAL
ECUE	Law of trusts & tort		1	OUI	OUI	CT			ORAL		ORAL
UE	UE Compétences transversales	6	1	OUI	OUI						
ECUE	Anglais	Les compétences transversales sont mises en œuvre par l'Université. Les modalités de contrôle des connaissances sont consultables sur le site : fact.univ-cotedazur.fr									
ECUE	Compétences écrites										
ECUE	Compétences numériques										

CT : contrôle terminal

CCI : contrôle continu intégral

CC&CT / Contrôle continu et contrôle terminal

NN : non noté